



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports
66A, rue Saint-Sébastien
CS 50240
13292 MARSEILLE Cedex 06

Marseille, le 3 février 2021

Pôle Jeunesse, Education Populaire
et Solidarités (JEPS)
Suivi du dossier : Madjid BOURABAA
madjid.bourbaa@jcs.gov.fr

Note orientations régionales



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

FDVA-2021

« Fonctionnement et actions innovantes »

En résumé :

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds de développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants. Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale

La présente note d'orientation expose les priorités régionales de soutien au Fonctionnement et aux actions innovantes des associations implantées dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeurs ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Elle précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2020 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Elle sert de corpus régional commun pour la rédaction des appels à manifestation départementaux. Elle est soumise à l'avis de la commission régionale de la vie associative et alimente les travaux des collèges départementaux.

I Qui est éligible ?

-  Associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixe par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
-  Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements de la région Provence Alpes Côte D'Azur
-  Etablissement secondaire d'une association nationale, domiciliée en PACA, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

II — Priorités régionale de financement 2021

Les demandes peuvent porter sur le « Fonctionnement » ou les « Actions innovantes ». La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce à porter à la connaissance des instructeurs permettant d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

Les demandes soutenues pour le même objet par ailleurs (CNDS, soutien au titre des « quartiers politiques de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale ne sont pas prioritaires.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs.
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (C'est à dire : le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association est comptabilisé comme telle : biens inventoriés et amortis)
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant des contours financiers apportés.

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Cet axe concerne exclusivement les demandes relatives à l'année civile 2021.

- Type de projets soutenus en priorité
 - o fonctionnement des centres de ressources et d'information des bénévoles et points d'appui à la vie associative ;
 - o situation en quartiers ruraux (ZRR) ou quartiers politique de la ville ;
 - o actions en direction des publics ayant le moins d'opportunités ;
 - o Aide au fonctionnement des petites associations (moins de 2 salariés), sur un objet d'intérêt général et local ;
 - o Actions n'ayant pas déjà fait l'objet de subventions du FDVA en N-1 et N-2
- Critères qualitatifs :
 - o l'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience,
 - o le respect du principe de non-discrimination,
 - o un fonctionnement démocratique,
 - o la transparence de leur gestion,
 - o l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes

Axe 2 : « Actions innovantes »

Le décret prévoit la possibilité de « soutenir des projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population ».

Le caractère innovant des projets pourra être évalué à l'aune des caractéristiques suivantes ¹

- nouvelle réponse aux besoins sociaux (par exemple transition numérique, écologique ou solidaire, à affiner selon les enjeux territoriaux). La nouvelle réponse apportée devra reposer sur une analyse du besoin social local
- processus participatif (qualité de la gouvernance associative, association de toutes les parties prenantes, notamment bénévoles, salariés, usagers)
- ancrage territorial (capacité d'animation territoriale)
- caractère évaluable du projet
- caractère valorisable, transférable et diffusable à d'autres structures ou d'autres territoires

Des actions régionales ou interdépartementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale. Elles devront être déposées dans le département où figure le siège de l'association.

¹ Ces critères sont issus de l'outil de caractérisation de l'innovation sociale élaboré par la CRESS Paca, adaptée aux spécificités de l'innovation associative

Les actions de formation ne sont pas éligibles au titre de ce volet de financement du FDVA, quel que soit le type de demandes, pas plus que les études qui sont soutenues au niveau national.

Ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Cet axe concerne les projets débutant en 2021 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois.

Les axes prioritaires d'innovation en 2021 :

- ✓ **Les projets innovants de soutien aux nouvelles formes d'engagement comme le SNU ;**
- ✓ **Les projets autour de nouvelles formes de coordination en matière d'information jeunesse (boussole des jeunes) ;**
- ✓ **Des projets autour des nouvelles formes de coordination en matière de formation des bénévoles ;**

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation
- Les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

III — MODALITES FINANCIERES

En préambule à cette partie, il est rappelé que la campagne 2020 a été marquée par la crise sanitaire et de facto par l'annulation de certains projets ayant été financés par nos services. Il convient au regard de la position du ministère d'opérer pour les associations concernées à un report sur le volet subvention de fonctionnement et ainsi éviter la procédure de remboursement. Il est laissé à la décision des collègues départementaux de définir dans leurs notes d'orientation respectives les modalités d'inscription de ces associations dans la campagne 2021.

- Pour la partie « fonctionnement » de ne pas attribuer de subventions inférieures à 800 euros, et pas supérieures au plafond déterminé par chaque CDVA
- Pour la partie « innovation », le montant attribué s'inscrira dans un principe d'encadrement (plancher, plafond) déterminé au niveau de chaque CDVA

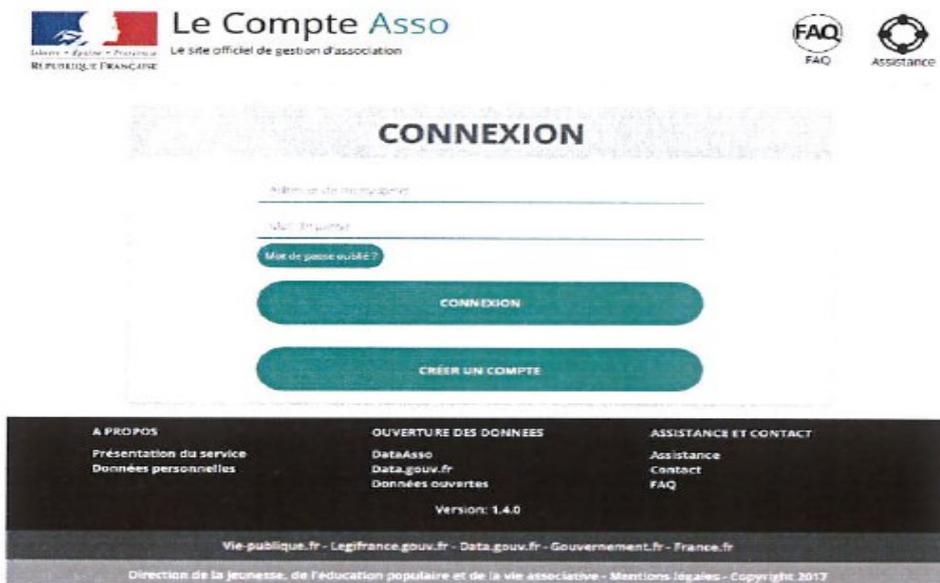
Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du tout total. L'association est encouragée à valoriser de manière comptable le bénévolat.

IV — TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé par le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : Afin d'être en mesure de créer son compte, (l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



V — LES CREDITS NOTIFIES POUR LA REGION PACA

Les crédits ci-dessous ont été notifiés par le ministère de jeunesse et pré-répartis par le niveau national entre départements (1er dotation):

Services de l'Etat	FDVA fonctionnement et innovation	FDVA Formation des bénévoles	Total
SDJES 04	142 944	15 663	158 607
SDJES 05	133 495	12 453	145 948
SDJES 06	278 743	38 097	316 840
SDJES 13	458 256	92 217	550 473
SDJES 83	272 740	39 636	312 376
SDJES 84	201 900	27 186	229 086
DRAJES	262 602	57 800	320 402
Total	1 750 680	283 052	2 033 732

Contexte crise sanitaire et justification de la subvention projets innovants :

L'exercice 2020 s'est inscrit dans un principe de continuité des financements de l'État en direction du mouvement associatif. À ce titre l'ensemble des subventions FDVA 2020 ont été honorés.

Conformément à la réglementation en vigueur toutes les associations subventionnées doivent transmettre un bilan financier, un bilan qualitatif et un bilan quantitatif à la fin de l'exercice comptable. Dans le contexte, de la crise sanitaire, il vous est demandé de suivre la procédure suivante :

Si l'association n'a pas pu mettre en place le projet subventionné, il lui appartient de transmettre une déclaration sur l'honneur attestant auprès de la DRAJES que les mesures prises dans le cadre de l'urgence sanitaire précisée notamment par le décret du 23 mars 2020 ne lui permettaient pas de débiter ou poursuivre le projet ou l'action financée (cf modèle-déclaration-sur l'honneur à télécharger – circulaire du 6 mai 2020 6 Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire).

Au regard de ces éléments, plusieurs options sont possibles en fonction de l'arbitrage de l'autorité administrative compétente :

- un report du projet en 2021
- une modification du projet en 2021
- une transformation de la subvention accordée sur le projet en subvention de fonctionnement global permettant l'association de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire dans l'exercice de son activité

**N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !
Aucun rappel de pièce ne sera effectué.
Les associations n'étant en conformité administrative (SIRET, RIB.. voir notice) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.**

SUBVENTIONS VIA COMPTE ASSO/ CODES / CALENDRIER

SERVICE INSTRUCTEUR	CODE FICHE SUBVENTION COMPTE- ASSO	DATE DEBUT DEPOT DOSSIERS	DATE FIN DEPOT DOSSIER
SDJES 04			
FDVA-Fonctionnement	867	19-févr.-21	28-mars-21
FDVA-Projet innovant	868	19-févr.-21	28-mars-21
FDVA-Formation des bénévoles	869	19-févr.-21	28-mars-21
SDJES 05			
FDVA-Fonctionnement	580	18-févr.-21	31-mars-21
FDVA-Projet innovant	581	18-févr.-21	31-mars-21
FDVA-Formation des bénévoles	582	18-févr.-21	31-mars-21
SDJES 06			
FDVA-Fonctionnement	586	19-févr.-21	31-mars-21
FDVA-Projet innovant	587	19-févr.-21	31-mars-21
FDVA-Formation des bénévoles	585	19-févr.-21	31-mars-21
SDJES 13			
FDVA-Fonctionnement	491	10-févr.-21	5-mars-21
FDVA-Projet innovant	492	10-févr.-21	5-mars-21
FDVA-Formation des bénévoles	506	En attente	En attente
SDJES 83			
FDVA-Fonctionnement	547	12-févr.-21	19-mars-21
FDVA-Projet innovant	549	15-févr.-21	22-mars-21
FDVA-Formation des bénévoles	548	12-févr.-21	19-mars-21
SDJES 84			
FDVA-Fonctionnement	561	17-févr.-21	21-mars-21
FDVA-Projet innovant	578	17-févr.-21	21-mars-21
FDVA-Formation des bénévoles	579	17-févr.-21	21-mars-21
DRAJES			
FDVA-REGIONAL- Fonctionnement	2505	22-févr.-21	26-mars-21
FDVA-REGIONAL- Projet innovant	2506	22-févr.-21	26-mars-21
FDVA-Formation régionale des bénévoles	30	22-févr.-21	26-mars-21

Pour le Préfet de Région

Le Directeur Régional Académique par intérim à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	Recommandations
Créer votre nouveau compte association et présenter votre association	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html créer et valider votre compte association ajouter votre association au compte vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> <p>Points de vigilance :</p> <p>Identité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer le n° SIRET (code Siren à 9 chiffres + 5 chiffres du code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. - Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations) <p>Budget prévisionnel de l'association</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention - Pour une première demande, joindre les comptes approuvés du dernier exercice clos
Saisir votre demande de subvention	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. sélectionner la subvention départementale dans la liste</p>
Joindre les pièces justificatives et documents requis	Téléchargez.
Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s) de réalisation</p> <p>Budget de l'action : renseigner autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques</p> <p>Justifier le besoin particulier du financement</p>



Le saviez-vous ? Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Faites le nécessaire sans attendre! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.
Si votre association n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier alors votre demande RISQUE d'être rejetée !